

**LES RANDONNEURS DU PLAT PAYS**

Bourse aux Associations
Rue du 11 Novembre 1918
59140 DUNKERQUE

Courriel : lesrpp@gmail.com

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Nord
sous le n° W594001030
Affiliée à la FF Randonnée sous le n°00718

**Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions particulières de vente de Séjours
dépendant du « Code du Sport »**

N° de Licence¹ du participant :

Nom du Président du club : Sylvie DEULLY

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : [Patrick Magnier](mailto:patrick.magnierdallenne@outlook.com)
patrick.magnierdallenne@outlook.com -

DETAILS DU SEJOUR

Destination	LUXEMBOURG – LAROCLETTE –	
Date	Du Vendredi 14 au lundi 17 MAI 2027	Nb de Jours : 4 Nb de nuitées : 3
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone		
Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Téléphone		

COUT DU SEJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire (chambres à 5 lits)	190 €	
Majoration chambre 2 lits	20 €	
CAUTION	15 € par chèque séparé à l'ordre des RPP	
TOTAL		

PAIEMENT (hors options payables à l'inscription) –

Date	Montant	Mode de règlement – Chq / Assoconnect
TOTAL		

S'agissant d'un séjour dépendant du Code du Sport, il n'y a pas la possibilité de souscrire à une assurance Annulation.

→ Aucun remboursement ne pourra être établi pour quelque motif que ce soit

En cas d'annulation ou de cession du fait du licencié, il sera appliqué des frais de résolution à hauteur de 15 €, quel que soit la date d'annulation ou de cession

Le séjour, les options et chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

Vous devez fournir un chèque de caution de 15 € à l'inscription, il sera encaissé en cas d'annulation.

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 15 participants n'est pas inscrit à la date du 30/06/2026.

1 Licence ou Pass Découverte

HEBERGEMENT :Mode : **Auberge de Jeunesse**Nom : **LAROCLETTE**Adresse : **45 , Osterbour L-7622 LAROCLETTE**Téléphone : **(+352) 26 27 66 550**Chambre : Double/5 lits: Contenu prestation : **Pension complète du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du lundi. Déjeuners sous forme de pique-nique sauf 1^{er} jour.****Tarif :**

- en chambre double 2 lits : 210 €
- en chambre à 5 lits : 190 €

Pas d'assurance annulation.

- Caution de 15€ encaissée en cas de désistement du participant en sus du prix du séjour.

Je souhaite partager ma chambre Double avec :

Je souhaite partager ma chambre 5 lits avec :

PROGRAMME :Randos : **Vendredi AM – Samedi – Dimanche – Lundi (vous trouverez le détail des randonnées dans le programme joint)****TRANSPORT :**Description : **Organisation entre les inscrits du Covoiturage****FORMALITES :****En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour :**Licence fédérale¹ : **OBLIGATOIRE**

Passeport :

CNI : **Obligatoire****Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT :

- Pendant ce séjour, vous serez couvert par votre assurance Responsabilité civile, Accidents Corporels associée à votre Licence Fédération Française Randonnée Pédestre
- S'agissant d'un séjour dépendant du Code du Sport, il n'y a pas la possibilité de souscrire à une assurance Annulation.
→ **Aucun remboursement ne pourra être établi pour quelque motif que ce soit**
- En accord avec l'organisateur, une cession de votre séjour peut être réalisée.

1 Licence ou Pass Découverte

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC et AC. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion, le cas échéant, la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSION DU SEJOUR**1. Annulation du fait du licencié**

S'agissant d'un séjour dépendant du Code du Sport, il n'y a pas la possibilité de souscrire à une assurance Annulation.

➔ **Aucun remboursement ne pourra être établi pour quelque motif que ce soit**

2. En accord avec l'organisateur, une cession de votre séjour peut être réalisée.

En cas d'annulation du fait du licencié, il sera appliqué des frais de résolution à hauteur de 15 €, quel que soit la date d'annulation.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

3. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

4. Cession du séjour

Le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

En cas de cession du séjour, il sera appliqué des frais de dossier à hauteur de 15 € quel que soit la date de cession.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

Pour l'organisateur,

A Dunkerque ,
Le
Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

A :

Le :

Signature